



**Arrêté temporaire n°26APO6-1-1-506T  
Portant réglementation du stationnement**

**BOULEVARD VICTOR GUILHEM (D11E1)  
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

**VU** la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

**VU** la délibération n° 2026CC5-1-2- 20 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 avril 2026 portant élection de son Président;

**VU** l'arrêté n°2026ADS5-5-1-07 en date du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL ;

**CONSIDÉRANT** qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de Monsieur Florent Valette, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement une livraison de bois, le 19/10/2026 BOULEVARD VICTOR GUILHEM (D11E1), commune de Valence D'Agen, entre 08 heures et 18 heures ;

**CONSIDÉRANT** que cette livraison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/10/2026, BOULEVARD VICTOR GUILHEM (D11E1) COMMUNE DE VALENCE D'AGEN;

**Entendu le présent exposé,**  
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 19/10/2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements au niveau du N° 20 BOULEVARD VICTOR GUILHEM (D11E1) COMMUNE DE VALENCE D'AGEN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M Valette Florent.

**Article 3 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence d'Agen, le Directeur Général des Services, le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale, le responsable de la Police Municipale de Valence D'Agen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **25 SEP. 2026**  
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT  
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

**Eric DELFABIEL**



**DIFFUSION:**

- le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
- Directeur des Services Techniques de la CC2R
- le Chef de la police intercommunale
- le responsable de la police municipale de Valence D'Agen

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*